



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement

Toulouse, le 3 décembre 2021

DPAE1

Dossier suivi par :
Noémie MARTINEL
Chef de bureau
Tél : 05 36 25 76 21
Mél : dpae1a@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Monsieur le Directeur de région académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports

DPAE 2

Affaire suivie par :
Genêt SADEK-LEROYER
Chef de bureau
Tél : 05 36 25 76 27
Mél : chef-dpae2@ac-toulouse.fr

Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents d'université

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
de CIO

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
des services académiques

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : mouvement inter-académique des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur (SAENES) – rentrée 2022

Référence : Bulletin officiel spécial n°7 du 2 décembre 2021

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités d'organisation du mouvement des AAE et des SAENES au titre de l'année 2022.

Les opérations de mutations 2022 s'inscrivent dans le cadre général fixé par les lignes directrices de gestion (LDG) publiées au BOEN et au BOESR.

Dans ce cadre, **le mouvement des AAE et des SAENES se déroule en deux phases** : un mouvement inter-académique puis un mouvement intra-académique, ce dernier étant prévu en juin 2022.

Le mouvement inter-académique concerne les personnels désireux d'obtenir une mutation :

- hors de leur académie d'affectation, sur un poste non profilé (possibilité d'accueil (PA) ou poste fléché (PF)) ;
- auprès des collectivités d'outre-mer et de Mayotte ;
- sur les postes fléchés de leur académie offerts au mouvement (PF) ;
- sur un PPr (poste profilé) de leur académie ou d'une autre académie ;
- ou souhaitant réintégrer, après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée, dans une académie différente de leur académie d'origine.

Les candidats à une mutation devront se connecter sur l'application **AMIA** accessible sur le site du ministère de l'Education nationale (www.education.gouv.fr) : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

- Rubrique «Métiers et ressources humaines»
- Menu : «Administration»
- Rubrique : «Construire sa carrière» > « Mutation des personnels ASS »

Ou <https://www.education.gouv.fr/mutations-des-personnels-administratifs-sociaux-et-de-sante-ass-4172>

Le site AMIA permet aux personnels de consulter le calendrier du mouvement, la liste des postes vacants, de formuler leur demande et de consulter les résultats du mouvement. Les additifs ou modifications apportés éventuellement à la liste des postes offerts seront également mis en ligne.

Une période de saisie des vœux (**limités à 6**) est déterminée. Pendant cette période, l'agent effectuera sa demande et pourra y accéder autant de fois qu'il le souhaitera, pour la modifier ou l'annuler.

Les candidats se connecteront à l'aide de leur NUMEN et leur date de naissance.

Le serveur est accessible du **jeudi 2 décembre au jeudi 30 décembre 2021 inclus**.

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit, à nouveau, se connecter sur le site AMIA pour **imprimer personnellement** sa confirmation de demande de mutation, **du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus**.

Il doit la compléter et la **transmettre par voie hiérarchique** au bureau DPAE 1 du Rectorat de l'académie de Toulouse pour les AAE et au bureau DPAE 2 du Rectorat de l'académie de Toulouse pour les SAENES, accompagnée des pièces demandées, **au plus tard le vendredi 14 janvier 2022**. **A défaut, la demande de mutation sera annulée.**

A partir du mardi 1^{er} février 2022, l'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie d'origine).

A partir du mercredi 9 mars 2022, l'agent prend connaissance sur AMIA des caractéristiques de sa demande : priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1 du ministère. L'agent peut éventuellement par courriel adressé au bureau DGRH C2-1 demander une ou des correction(s) et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées au plus tard le **mercredi 23 mars 2022**.

L'agent sera informé par le bureau DGRH C2-1 du ministère de la suite réservée à sa demande de correction au plus tard le **vendredi 25 mars 2022**.

Les postes offerts au mouvement inter-académique sont de deux types :

- Poste non profilé (PNP) qui correspond soit à un poste fléché (PF), soit à une possibilité d'accueil (PA). Les agents accueillis sur PA devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique.
- Poste profilé (PPr) avec indication dans la fiche de poste du grade attendu. Pour connaître les spécificités de mobilité sur poste profilé (PPr), les personnels intéressés se reporteront à la note de service ministérielle et à ses annexes.

Il est à noter, par ailleurs, que certains postes spécifiques, notamment les postes d'administrateur (AENESR), en académies et services centraux, font l'objet de publications en cours d'année sur la Place de l'Emploi Public (PEP).

Les agents désireux de présenter une demande de mobilité doivent donc, tout au long de l'année, en parallèle du tableau annuel de mutation, consulter régulièrement le site de la PEP : <https://place-emploi-public.gouv.fr/>

Leur attention est appelée sur la nécessité de suivre les recommandations formulées dans les descriptifs de postes publiés, notamment de veiller à transmettre leur demande par la voie hiérarchique.

Enfin, les postes offerts en **collectivité d'Outre-mer et à Mayotte** sont traités, à l'instar des postes spécifiques, selon la procédure des postes profilés (PPr).

Les résultats des opérations de mutation seront accessibles **le jeudi 31 mars 2022**, chaque agent devant se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.

Par la suite :

- Les agents ayant obtenu l'entrée dans une académie sur possibilité d'accueil participeront **obligatoirement** au mouvement intra-académique de celle-ci.
- Les agents mutés sur un poste fléché ou un PPr (poste profilé) ne participeront pas au mouvement intra-académique.
- Les agents ayant obtenu une mutation conforme à leurs vœux (poste fléché ou possibilité d'accueil) ne pourront pas participer au mouvement intra-académique de leur académie d'origine.

Pour toutes informations utiles relatives au mouvement inter-académique, les personnels intéressés pourront se reporter à la note de service du 25 novembre 2021 consultable au **B.O.E.N. spécial n°7 du 2 décembre 2021**, qui en développe toutes les modalités (Lignes Directrices de Gestion, PPr, collectivités d'Outre Mer et Mayotte, situations particulières, etc.)

Je vous rappelle que les dispositions de la présente circulaire **doivent être portées à la connaissance de tous les personnels relevant de votre autorité, y compris ceux étant en congé** (raison de santé, maternité, congé parental, congé de formation professionnelle ...).

Pour le recteur et par délégation
Pour le Secrétaire Général empêché
La Directrice des Personnels de
l'Administration et de l'Encadrement



Valérie SALAT